

## ÉDITO



Mesdames, Messieurs, Chers confrères,

Au nom de l'ensemble du conseil d'administration et de toute l'équipe du CNEC, je tenais, en ce début d'année, à vous présenter tous nos vœux pour une excellente année 2016 que nous vous souhaitons passionnante, remplie de beaux projets, de bonheur et de santé pour vous et vos proches.

L'année 2015 aura été une année compliquée pour l'activité économique de nos entreprises et la pérennité de nos emplois. Les réformes se sont accélérées sans répondre réellement au regain de confiance dont nous avons tous cruellement besoin. En effet, sans croissance nos entreprises ne créeront pas d'emplois et ne pourront investir. Arrêtons de nous parler de prime, de crédit d'impôts, allons vers un véritable allègement des charges sociales.

Le CNEC n'a eu de cesse de le répéter au gouvernement et poursuivra son action en 2016 afin que les entreprises de coiffure qui investissent, qui créent de l'emploi soient aidées et écoutées et non pas seulement ceux qui exercent notre métier sous statut de l'auto-entrepreneur. Ne pas le faire serait ignorer que la coiffure est un métier qui a de la valeur et ne peut être exercé que par des professionnels.

En ce qui concerne l'activité du CNEC en 2015, il ne vous aura pas échappé que la fusion des deux forces de la coiffure, la FNC et le CNEC, a échoué et nous ne pouvons que le regretter. En effet, le CNEC s'y

était engagé avec loyauté et avec l'ambition de réunir toute la profession sous une seule bannière «l'UNEC». Très vite, nous n'avons pu que constater que cette ambition n'était pas vraiment partagée par nos partenaires de la FNC qui n'étaient pas tous prêts à sortir les entreprises de coiffure d'un certain corporatisme. Ce constat nous a conduits, d'un commun accord, à ne pas poursuivre cette fusion et à reprendre notre liberté d'action réciproque.

Fidèle à ses valeurs, le CNEC a donc poursuivi ses actions et après un combat parfois houleux auprès de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Direction Générale du Travail, nous avons obtenu l'arrêt des redressements Urssaf liés au problème de cotisation différentielle entre salarié et apprenti de la complémentaire santé. Ainsi, la modification de la circulaire du Décret de 2014 met à l'abri nos entreprises de redressements plus qu'injustes.

En ce début d'année 2016, le CNEC va entamer les négociations sur la mise en place d'un accord de branche sur le compte personnel de la pénibilité afin de permettre à vos entreprises de mettre en place cette nouvelle obligation et faire en sorte qu'elle soit la moins pénalisante possible. Également, nous aurons à négocier la revalorisation annuelle des salaires. Vous pouvez compter sur les représentants du CNEC pour défendre, comme en 2015, une revalorisation modeste.

Face au dynamisme de notre profession et à sa diversité, il est de notre devoir de rester en mouvement. Vous pouvez compter sur le CNEC pour maintenir ce dernier afin de défendre et promouvoir notre profession. Pour l'aimer tout simplement.

Mais si nous voulons un avenir pour notre profession et pour les jeunes qui vont nous rejoindre, c'est tous les jours qu'il faut le préparer, et de préférence ensemble. Car c'est aussi de notre capacité à nous mobiliser pour affronter les défis de demain que dépend notre place dans l'économie. Je compte sur vous pour accompagner le CNEC dans ses actions et rester un acteur de votre profession.

Bonne année à toutes et à tous.

**Franck Provost**

## ACTIONS



### Compte pénibilité

#### Pour un référentiel coiffure

Les 6 derniers facteurs de pénibilité (postures pénibles, exposition à des agents chimiques dangereux...) s'appliqueront à partir de juillet 2016. D'ici là, le CNEC met tout en œuvre pour obtenir un référentiel ou un accord de branche étendu. Objectif : simplifier le plus possible ces nouvelles obligations. La mise en place d'un référentiel de branche homologué permettra de sécuriser juridiquement l'employeur qui l'utilisera. Il ne serait donc pas redevable des majorations de retard et pénalités financières en cas de contentieux.

### Réglementation de la profession

#### La même qualification pour tous

Face à l'adaptation des niveaux de qualifications proposée par Emmanuel Macron, ministre de l'Économie, le CNEC demande que la qualification évolue dans le sens d'une compétence globale, et pas uniquement en termes de santé publique. L'obligation du Brevet Professionnel est indispensable pour toutes les formes d'exercice de la profession.

## LE PLUS DU CNEC



En tant qu'adhérent au CNEC, vous bénéficiez de 20% de réduction sur la redevance Sacem. Si vous êtes à la tête de multinationales, des réductions supplémentaires «grands comptes» vous sont octroyées. Pour en savoir plus, contactez le CNEC au 01 58 36 17 80.



## LA QUESTION DU MOIS



### Un syndicat patronal, pourquoi ?

**Une double vocation : défendre les intérêts collectifs de la profession et également les intérêts de chaque entreprise de coiffure afin d'assurer leur pérennité et leur avenir.**

• Ainsi, le CNEC intervient dans la négociation de la convention collective et les accords collectifs du travail, de la formation professionnelle et des textes réglementaires. C'est un interlocuteur de l'État ; il représente les chefs d'entreprise auprès des pouvoirs publics.

• Le CNEC assume un rôle primordial de défense des intérêts des chefs d'entreprise auprès des institutions paritaires: chambres de commerce, chambres de métiers, Urssaf, caisses nationales d'assurance maladie, vieillesse, retraite, chômage...

• Le CNEC apporte des conseils individualisés à ses adhérents : accompagnement sur toutes les questions juridiques, fiscales, sociales et réglementaires.

## BON À SAVOIR



### Contrôles Urssaf et contrat soin santé

Les chefs d'entreprise qui font l'objet d'un contrôle Urssaf peuvent désormais opposer une lettre de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). Ce courrier indique que le taux de cotisation différencié pour les apprentis dans le cadre du contrat de soin santé «ne remet

pas en cause le caractère collectif du régime et l'éligibilité à l'exemption d'assiette». Depuis, les taux de cotisations ont été uniformisés, mais l'Urssaf peut réaliser un contrôle rétroactif sur 3 ans. Pour obtenir une copie de ce courrier? Contactez le CNEC.

### Salaires conventionnels 2016

#### Une hausse très modérée

Compte tenu de la conjoncture, le CNEC a obtenu lors des négociations paritaires que la revalorisation annuelle des salaires soit limitée. Quant à l'augmentation du Smic de 0,6 %, elle n'a pas d'impact direct sur les coef-

ficients de la grille de classifications. Uniquement les rémunération des collaborateurs en contrat d'apprentissage et contrat de qualification, basées sur un pourcentage du Smic, sont concernées par l'augmentation du Smic.

## À SUIVRE



Franck Provost, président du CNEC, sera reçu le 16 février prochain par Myriam El Khromi, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social. Ses messages : les difficultés de la profession, le projet de loi Macron 2 et la réglementation de la profession, la réforme du code du travail... Des actions précises et des solutions simples seront proposées.

## Agenda



- **Jeudi 21 janvier**  
Réunion de la Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)
- **Mercredi 17 février**  
Commission mixte paritaire (CMP)
- **Jeudi 10 mars**  
Réunion de la CPNEFP
- **Mercredi 13 avril**  
Commission mixte paritaire (CMP)

### Journée d'essai

#### Un encadrement strict

Avant toute embauche, vous placez le candidat en situation professionnelle pour valider ses compétences. Cet essai ne peut dépasser une journée et fait l'objet d'une indemnité forfaitaire de déplacement, non soumise à cotisation, basée sur 7 fois le montant horaire minimum garanti du poste à pourvoir. Attention : ce test ne doit pas donner lieu à une vente de prestation. L'Urssaf peut considérer qu'il s'agit d'un travail nécessitant une déclaration préalable à l'embauche et d'une contrepartie salariale avec paiement de charges.